

Informations et Conseils Généraux General Information and Tips

Gardez tous les documents liés à votre emploi :

- les relevés de paie
- les feuilles de temps
- le log personnel des heures travaillées
- les avertissements écrits
- les lettres d'emploi

Si c'est possible, c'est une bonne idée d'avoir un contrat écrit avec votre employeur qui cite vos fonctions professionnelles, les conditions du travail, le premier jour de travail et le taux de rémunération.

Travailler à contrat ne signifie nécessairement pas que vous êtes un travailleur autonome.

Vous pouvez être considéré un employé quand :

- vous recevez une paie horaire ou un salaire mensuel
- la compagnie où vous travaillez détermine votre horaire
- vous n'utilisez pas vos propres outils
- les impôts, l'assurance d'emploi et le RPC (Régime de Pensions du Canada) sont déduits de votre paie

En tant qu'employé, vos droits et vos intérêts sont protégés en vertu de diverses législations d'emploi.

Si vous appartenez à une union :

Les conditions de votre emploi sont définies par votre accord collectif.

Contactez votre union si vous avez des préoccupations liées au travail... Ils sont là pour vous aider.

D'autres Sources : Other Sources

Normes du Travail de l'Alberta
(Alberta Employment Standards):
1-877-427-3731

Commission des Droits de la Personne de l'Alberta
(Alberta Human Rights Commission):
403-297-6571

Santé et Sécurité au Travail de l'Alberta
(Alberta Occupational Health and Safety):
1-866-415-8690

Centre du Santé des Travailleurs de l'Alberta
(Alberta Workers' Health Centre):
1-888-729-4879

Commission d'Indemnisation des Travailleurs (CIT) de l'Alberta
[Workers' Compensation Board Alberta (WCB)]:
1-866-922-9221

Bureau du Conseiller des Appels de CIT de l'Alberta
(WCB Alberta Office of Appeal Advisor):
403-517-6220

Commission Canadienne des Droits de la Personne
(Canadian Human Rights Commission):
1-888-214-1090

Canada- Programme du Travail [Code Canadien du Travail]
[Canada Labour Program (Canada Labour Code)]:
1-800-641-4049

Assurance Emploi
(Employment Insurance):
1-800-206-7218

Prestations d'Invalidité du Régime de Pensions du Canada
(Canada Pension Plan Disability Benefits):
1-800-277-9914

Cette brochure contient des renseignements juridiques de base, pas un avis juridique. Les travailleurs affrontant toute question indiquée dans la brochure doivent chercher les renseignements spécifiques et individualisés en relation avec leur situation, soit en contactant le Centre de Ressources des Travailleurs ou le service gouvernemental compétent avant de prendre une décision.

Le Centre de Ressources des Travailleurs n'est pas responsable des résultats de n'importe quel acte pris par un individu en se basant sur les renseignements présentés dans cette brochure.

Helping Workers



WORKERS' RESOURCE CENTRE

CONNAISSEZ VOS DROITS!

Tous les services sont GRATUITS et seulement par des rendez-vous.



(403) 264-8100

Numéro Vert : 1-844-435-7972 (HELPWRC)



Workers' Resource Centre



info@helpwrc.org



www.helpwrc.org

#308, 8989 Macleod Trail SW
Calgary, AB T2H 0M2

Santé et Sécurité au Travail de l'Alberta (S&ST)

Alberta Occupational Health and Safety (OH&S)

La loi de la Santé et de la Sécurité au Travail de l'Alberta spécifie que les employeurs doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Un employeur doit :

- vous informer des risques en milieu de travail.
- éliminer ou contrôler les risques.
- s'assurer que les travailleurs sont formés et ont les compétences de travailler en sécurité.
- s'assurer que tous les équipements et les machines sont bien maintenus et peuvent opérer en sécurité.
- s'assurer que tous les produits et les matières dangereux utilisés et stockés en milieu de travail sont étiquetés clairement et sont utilisés conformément aux lois appropriées.
- aviser le plus proche bureau de la Santé et de la Sécurité au Travail, si un accident grave s'est produit ou s'est presque produit.

Vous devez appeler la S&ST si :

- vous n'êtes pas certain de la santé et de la sécurité en milieu de travail.
- vous n'êtes pas sûr que veut dire un « danger imminent » ou comment refuser un travail risqué.
- vous étiez discipliné pour avoir essayé de travailler en sécurité.

Saviez-vous que ?

La loi affirme que vous devez refuser de travailler si vous avez une bonne raison de croire que c'est dangereux pour vous ou pour les autres travailleurs, et si le danger n'est pas habituel à l'emploi.

Vous ne devez pas être discipliné pour avoir suivi les règlements de la santé et de la sécurité ou pour avoir refusé de travailler en affrontant un danger imminent, mais essayer de travailler en sécurité peut parfois emmener à des conflits en milieu de travail.

Tous les appels à la S&ST sont confidentiels et vous ne devez pas fournir votre nom.

Normes du Travail de l'Alberta Alberta Employment Standards

Commission des Droits de la Personne de l'Alberta Alberta Human Rights Commission

Commission d'Indemnisation des Travailleurs (CIT) de l'Alberta Alberta Workers' Compensation Board (WCB)

Assurance Emploi Employment Insurance (EI)

En Alberta, il y a des lois provinciales qui définissent les règles de base que les employés et les employeurs doivent suivre. Cette législation est appelée le Code des Normes de Travail de l'Alberta.

En Alberta, la Loi des Droits de la Personne protège les travailleurs contre toute forme de discrimination fondée sur ces motifs protégés :

La CIT fournit aux travailleurs, des services de réhabilitation et de la compensation financière, s'ils sont incapables de travailler à cause d'un accident du travail ou à cause d'une maladie professionnelle.

L'assurance emploi est un programme fédéral qui paie quelques prestations financières aux travailleurs qui cessent de travailler sans aucune faute de leur part.

Le Code inclue des règles pour :

- Paiement des gains
- Salaire minimum
- Heures de travail et de pause
- Heures supplémentaires
- Paiement général d'indemnité de congé
- Paiement de vacances
- Paiement de résiliation
- Emploi protégé durant le congé de maternité et le congé parental
- Emploi protégé durant le congé de compassion

★ Le Code explique également ce que les travailleurs peuvent faire si ces règles ne sont pas appliquées.

Vous pouvez déposer une plainte contre votre employeur pendant qu'encore vous y travaillez ou dans 6 mois de votre dernier jour de travail.

Des dispositions spécifiques en vertu du Code (par exemple, les règlements des heures supplémentaires) peuvent varier selon les industries et les professions.

Le Code ne s'applique pas aux industries sous réglementation Fédérale ni aux travailleurs autonomes.

Les règlements qui s'appliquent aux employés et aux employeurs dans les industries sous réglementation Fédérale sont énoncés dans le Code Canadien du Travail.

Si vous étiez victime de discrimination en vertu d'un ou plusieurs de ces motifs protégés, au travail ou pendant le processus d'embauche, vous pouvez déposer une plainte avec la Commission des Droits de la Personne de l'Alberta.

Vous avez un an de la date de la discrimination pour déposer une plainte de Droits Humains.

Les travailleurs employés dans des industries sous réglementation Fédérale telles que les banques, le rail, le service de poste etc. sont couvertes par la Loi Canadienne sur les Droits de la personne.

La Race
L'État Civil
La Conviction Religieuse
La Couleur
La Situation de Famille
Le Sexe
L'Identité de Sexe
L'Expression de Sexe
L'Orientation Sexuelle
L'Ascendance
L'Âge
La Déficience Physique
La Déficience Mentale
La Source de Revenu

Certaines industries sont dispensées d'avoir à fournir une couverture CIT pour leurs employés.

Si votre employeur fournit une couverture CIT et vous étiez blessé ou vous avez développé un problème de santé durant votre travail, vous devez :

- 1 informer votre employeur le plus tôt possible.
parler à votre médecin- Ils vont vous donner une copie de document de travail qu'ils déposent chez la CIT. Vous devez donner cette copie à votre employeur le plus tôt possible.
- 2
- 3 remplir un formulaire d' « Avis de blessure ou maladie professionnelle de travailleurs » et envoyez-le tout de suite à la CIT.
- 4 après avoir fait la demande, assurez-vous de suivre les instructions de votre intervenant de la CIT.

Vous avez 2 ans de la date de votre maladie ou blessure pour contacter la CIT. Tout retard peut affecter votre demande d'indemnisation.

Une réclamation avec la CIT n'affecte pas votre potentiel de trouver un futur travail ; les informations liées à votre réclamation sont confidentielles.

Si votre employeur vous rend la vie dure parce que vous avez fait une demande avec la CIT, vous pouvez avoir une raison valable pour présenter une plainte avec la Commission des Droits de la Personne de l'Alberta.

★ À partir du 1^{er} Janvier 2016, la couverture CIT est obligatoire pour les travailleurs agricoles rémunérés.

Prestations Régulières :

À ceux qui sont incapables de continuer à travailler pour leur employeur (par exemple, être licencié) ou qui sont inscrits dans un cours pré approuvé par la Commission.

Prestations de Maladie :

À ceux qui sont incapables de travailler à cause d'une maladie ou d'une blessure.

Prestations de Maternité ou Parentales :

Aux parents des nouveau- nés/ des enfants nouvellement adoptés.

Prestations pour Soins de Compassion :

À ceux qui ont besoin de laisser, temporairement, leur emploi pour prendre soin d'un/une de leurs proches dans une phase terminale de maladie.

Prestations des Parents des Enfants Gravement Malades :

À ceux qui ont besoin de laisser, temporairement, leur emploi pour prendre soin de leur enfant dans une phase terminale de maladie, sous l'âge de 18 ans.

Le nombre d'heures du travail pour être qualifié à l'une de ces prestations, varie selon la région et le type de prestation. Le nombre des semaines pour lesquelles vous serez intitulé, si approuvé, aussi varie.

Assurez-vous de faire la demande pour les prestations dans 28 jours de votre dernier jour au travail- Les demandes tardives peuvent affecter vos prestations ou peuvent être refusées.

Les travailleurs qui quittent leur emploi ou qui sont renvoyés à cause de mauvaise conduite, généralement, accèdent difficilement aux prestations régulières. Si vous pensez de quitter votre travail, vous pouvez appeler le Centre de Ressources des Travailleurs (WRC) pour discuter comment cela pourrait affecter votre demande.